



**SABLÉ**  
SUR SARTHE

Publié le :  
17 FEV. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-066-2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la SARL PASDOIT-BALLIF concernant des travaux de nettoyage de gouttière au 5 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du 5 Grande Rue, à Sablé-sur-Sarthe, le MERCREDI 1<sup>er</sup> MARS 2023 :

- Une nacelle « merlo » sera positionnée sur la chaussée ;
- Les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face ;
- Une circulation alternée sera mise en place.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise PASDOIT-BALLIF doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur. L'accès des riverains à leur domicile ou à leur garage sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à monsieur PASDOIT-BALLIF et publiée par voie de presse locale.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sablé-sur-Sarthe, le 16 février 2023.



Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN